

Compte rendu du Conseil Municipal 1^{er} avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc BACHELLERIE, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2022

Etaient présents : Marc BACHELLERIE, Alain MAZET, Nathalie SCHMUTZ, Françoise MAUGEIN, Martine LORMEAU, Gérard ORLIAGUET, Sylvain COMBASTEIL, Marie-Paule DOTTIN, Mathieu PRESSET, Catherine DONNEDEVIE

Absents excusés : Bernard JALABERT (pouvoir à Sylvain COMBASTEIL)

Secrétaire de séance : Catherine DONNEDEVIE

Ordre du jour :

1. Vote des taxes
2. Examen et vote Budget Primitif 2022
3. Mise à disposition surveillant baignade 2022
4. Renouvellement contrat Qualyse
5. Médecine préventive
6. Renouvellement labellisation Clévacances
7. Remboursement arrhes Hameau gîtes
8. Recrutement agent pour accroissement temporaire d'activité
9. Questions diverses
 - Organisation du scrutin élection Présidentielle
 - Chenilles processionnaires

Ouverture de la séance compte rendu du conseil municipal et PV approuvés et signés

1. TAUX D'IMPOSITION TAXES LOCALES 2022 DELIBERATION n° D2022/19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation et la redescende de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementales vers les communes.

Il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes pour 2022 à savoir :

Taxe foncière sur le patrimoine bâti : 31,97 %

Taxe foncière sur le patrimoine non bâti : 75,97%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

2. Approbation Budget Primitif 2022 DELIBERATION n° D2022/20

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2022 de la Commune et le budget annexe de la section de Chauzeix et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - en section de fonctionnement à 553 948,99 €
 - en section d'investissement à 753 915,24 €
- PRECISE que la section d'investissement a été votée au chapitre

3. Convention SDIS sécurité de la baignade 2022 DELIBERATION n°D2022/21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une surveillance de la baignade de l'Etang Prévôt pour la saison estivale 2022. Il présente à l'assemblée la convention proposée par le SDIS pour la mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades ainsi qu'un avenant financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents employés à la sécurité de la baignade proposée par le SDIS
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant financier (estimé à 3099,35€).

4. Contrat Qualyse DELIBERATION D2022/22

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contrat pour les prélèvements microbiologiques d'échantillons alimentaires pour la cantine auprès de la société Qualyse. Le budget de la Caisse des Ecoles étant en sommeil, il convient de signer un nouveau contrat pour 2022.

Il présente le contrat et demande aux membres de l'autoriser à le signer.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les conditions du contrat avec la Société Qualyse
- Autorise le Maire à signer ledit contrat.

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 621.

5. Médecine préventive DELIBERATION n° D2022/23

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités du service de médecine préventive ; le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19). Il demande aux membres de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

6. Labellisation Clévacances

M. le Maire informe le conseil Municipal de la visite de Clévacances pour le renouvellement de la labellisation du hameau de gîtes de l'Etang Prévôt pour une durée de 4 ans. Cette visite doit avoir lieu courant mai. Une charte de qualité doit être à nouveau signée afin d'obtenir les nouveaux certificats d'agrément. Les membres demandent à reporter la délibération après la visite de Clévacances.

7. Remboursement arrhes gîte Etang Prévôt DELIBERATION n° D2022/24

Monsieur le Maire fait part aux membres d'un courrier arrivé en recommandé, en date du 19 mars 2022, de Mme PAPAGIORGIU informant de l'annulation de la réservation de gîte1 du 23 au 30 juillet 2022 et de bien vouloir lui rembourser les arrhes versées d'un montant de 120 €.

Comme le stipule l'article « *conditions de résiliation* » des conditions générales de location et particulièrement « a) *résiliation à l'initiative du locataire : ... lorsque la résiliation intervient dans un délai supérieur à 90 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation l'intégralité du montant des*

arrhes versées par le locataire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à effectuer le remboursement des arrhes.

8. DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° D2022/25

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien et accueil au hameau de gîtes

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois pendant une même période de 18 mois à compter de la présente délibération et jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet sur la base d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 371 – Indice Majoré 343.

9. Questions diverses :

- Chenilles processionnaires : lecture des courriers de M. DESPOCS de Champagnac la Noaille
Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une réponse favorable à sa requête d'indemnisation pour la destruction des nids de chenilles processionnaires.
- Organisation scrutin élection présidentielle
- Mme Fadwa Lahoub souhaite relouer le local de l'Etang Prévôt pour l'exploiter sous forme associative durant la saison estivale ; Aucune décision n'est prise : il est souhaitable qu'elle explique ses souhaits, ses projets, les dates – horaires.
Alternative possible : faire appel pour un saisonnier ce qui faciliterait la gestion.
- Mathieu Pisset présente les devis pour l'acquisition d'un écran et d'un rétroprojecteur.

Séance levée à 23 heures 10

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres,